

DECRET N° 78-331 du 27 Novembre 1978

portant création du Comité Permanent chargé
de la supervision des travaux de construction
du Monument des Martyrs et des Statues de la
Place de l'Etoile Rouge et de la Place de GOHO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 76-46 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le
Décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la
Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouver-
nement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978,

D E C R E T E :

Article 1er - Il est créé un Comité permanent chargé de la supervision et du suivi
des travaux de construction du Monument des Martyrs et des Statues de la Place de
l'Etoile Rouge et de la Place de Goho.

Article 2 - La composition du Comité permanent est la suivante :

Président : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République
chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation
Nationale ou son représentant.

1er Vice-Président : Ministre des Finances ou son représentant.

2ème Vice-Président : Ministre de l'Equipeement ou son représentant.

1er Rapporteur : Ministre des Transports ou son représentant.

2ème Rapporteur : Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat ou son repré-
sentant.

Membres : Camarades : - Chef d'Etat-Major des Forces de Défense Nationale
- Chef d'Etat-Major des Forces de Sécurité Publique
- MEGNASSAN Thomas (DEP-MISON)
- GOUDOU Etienne (Ministère de l'Equipeement)
- AHOUASSOU Théodore (DAIC Ministère de l'Equipeement)
- GBENOU Jacques (Architecte - Ministère de l'Equipeement)
- Ministère des Transports (O C B N)
- Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat (CIB)
- Ministère des Finances (DEP).

Article 3 - Ledit Comité a pour mission de :

- prendre toutes les dispositions utiles pour mener à bonne fin la construction du Monument des Martyrs et des Statues de la Place de l'Etoile Rouge et de la Place de Goho.

- de travailler en collaboration étroite avec les Techniciens Coréens chargés de la construction des trois Statues.

Article 4 - Le Président du Comité devra rendre compte régulièrement au Chef de l'Etat de l'état d'avancement des travaux.

Article 5 - Le présent décret qui abroge les dispositions du décret n° 78-288 du 19 Octobre 1978 sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 27 Novembre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat- Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRFB 4 SGG 4 autres Ministères 15 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE
6 IGE et ses sections 4 DCCT-ONEPI- Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-EN 6 BCP 1 JORPB 1